



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, _____, a été désigné(e) secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

63-2022. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve _____, le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022.

64-2022. OBJET : Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extra-scolaires

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire rappelle aux conseillers que la Commune a repris le service périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2022.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à des bénévoles afin d'assurer la mission suivante :

-Accompagnement des activités périscolaires et extra-scolaires des Papillons.

Les bénévoles interviendraient pendant la période d'activités du service périscolaire, entre 7h30 et 18h30, et dans les locaux utilisés par Les Papillons (bâtiment périscolaire, salle des fêtes, écoles, gymnase).

Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération de la part de la Commune.

Une convention sera signée avec chaque bénévole pour déterminer les conditions de son intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal, _____, Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-joint pour l'accueil de bénévoles pour les activités périscolaires et extra-scolaires.

65-2022. OBJET : Modification des tarifs des activités périscolaires

Madame l'Adjointe en charge des écoles et du périscolaire expose aux conseillers qu'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 avait fixé les éléments de tarifs ci-dessous concernant la restauration scolaire :

- Pour les familles inférieures au taux d'effort minimum (0,50€) lors d'un accueil sur le temps de midi, seul le repas est facturé au coût du traiteur (4,86€ actuellement) et pas les heures d'accueil.

- Les familles supérieures à 0,50€ payent le repas au coût du traiteur ainsi que les heures d'accueil.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 28 novembre 2022

- La tarification sociale de la restauration scolaire sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023. Les familles inférieures au minimum payeront le repas 0,99€ et les familles comprises entre 0,50 et 0,70€ payeront le repas 1€, mais uniquement les jours d'école.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la facturation pour toutes les familles des heures d'accueil du midi (jour d'école) à leur taux d'effort respectif, comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Modalités de restauration		de facturation du PERISCOLAIRE			
Horaires	Facturation	Taux d'effort	Tarif du repas	Minimum	Maximum
Midi si 1h45	(Taux X 2) + repas	< 0,50€	0,99 €	0,99€ + (2 X 0,50€) = 1,99€	0,99€ + (2 X 0,50€) = 1,99€
	(Taux X 2) + repas	De 0,51 à 0,70€	1 €	1€ + (2 X 0,51€) = 2,02€	1€ + (2 X 0,70€) = 2,40€
Pas de changement	(Taux X 2) + repas	>0,70€	Coût traiteur	0,71€ X 2 + coût du repas	5,50€ X 2 + coût du repas

Il est également demandé au Conseil Municipal de mettre en place une pénalité en cas d'oublis de réservation. En effet, les réservations du périscolaire sont à faire via l'Espace Famille au plus tard le dimanche pour la semaine suivante, avec un paiement à la réservation. En cas d'oubli, la présence de l'enfant nécessite des démarches administratives multiples et le paiement à posteriori des prestations « forcées » par les agents du périscolaire. Ainsi, si la réservation n'a pas été faite dans les délais, une pénalité de 25% du montant des prestations concernées sera facturée.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,
Modifie comme mentionné ci-dessus les tarifs des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

66-2022. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux de rénovation énergétique à l'école primaire Arc-En-Ciel

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux de rénovation énergétique à l'école primaire Arc-En-Ciel, sur le chauffage et l'éclairage, pour lesquels une subvention peut être demandée au titre de la DETR 2023.

- Il s'agit en premier lieu du remplacement de la chaudière de l'école maternelle, qui a plus d'une vingtaine d'années et qui connaît des dysfonctionnements. Il est prévu de la remplacer par une chaudière gaz à haute performance énergétique, ce qui permettra de réduire la consommation énergétique du bâtiment, ainsi que le coût du chauffage.

Le montant estimatif de ces travaux est de € HT (€ TTC). Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	€
Fonds propres	70 %	€
Montant Total du projet	100%	€ HT

- Il est également prévu de remplacer par des lampes led l'ensemble des 127 lampes des écoles élémentaire et maternelle. L'éclairage actuellement en place date d'une trentaine d'années. Il sera remplacé par un système d'éclairage beaucoup moins consommateur en énergie (consommation diminuée de 58 %), ce qui permettra de faire des économies sur le coût de l'électricité.

Le montant estimatif de ces travaux est de 18 800 € HT (22 560 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	35 %	6 580 €
DETR	30 %	5 640 €
Fonds propres	35 %	6 580 €
Montant Total du projet	100%	18 800€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,
 Donne son accord pour les travaux de rénovation énergétique à l'école primaire Arc-En-Ciel et leur plan de financement tels qu'ils figurent ci-dessus.
 Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour les travaux ci-dessus.
 Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

67-2022. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 – Construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de construction d'un équipement polyvalent éco-responsable avec restauration scolaire et accueil périscolaire, pour lequel une subvention peut être demandée au titre de la DETR/DSIL 2023.

Confrontée à la demande du tissu associatif mais également aux besoins en restauration scolaire et du secondaire (collège Jean Marie PELT) ainsi qu'en accueil périscolaire, la Commune a décidé la création d'un équipement polyvalent pour y répondre. Elle a ainsi sollicité l'aide de MATEC en tant qu'AMO pour définir le programme de travaux. Un concours a été lancé en cours d'année afin de retenir la MOE adéquate pour le projet. La commission qui devait décider de l'attribution du concours s'est réunie le 9 novembre dernier pour faire son choix. DWPA Architectes a été retenue et a remis une esquisse, sur laquelle se base le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base esquisse) :

Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
MOE (12,55069% + EXE 0,818448% + OPC 47 339,60 €HT)	532 826,48 €	ETAT DETR DSIL	40,0%	1 956 970,00 €
Frais de procédure	42 601,00 €	CD 57 - AMBITION MOSELLE	26,3%	1 287 512,00 €
Honoraire annexes	47 500,00 €	REGION (10% max du périscolaire uniquement dans la limite de 100 000 €)	2,0%	100 000,00 €
Assurances DO TRC	59 144,00 €	CAF	5,4%	262 500,00 €
Actualisation/révision des marchés 6%	217 884,00 €			
Taux de tolérance 10%	363 140,00 €			
TRAVAUX (avec option voirie et cuisine)	3 631 400,00 €	RESTE A CHARGE	26,3%	1 287 513,48 €
TOTAL en € HT	4 894 495,48 €	TOTAL en € HT	100,0%	4 894 495,48 €

Le Conseil, après avoir délibéré, est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, _____,

-Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus

-Autorise le Monsieur Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

-Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

68-2022. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Aménagement d'une passerelle piétonne sur le ruisseau des Quatre Moulin

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux pour l'aménagement d'une passerelle piétonne sur le ruisseau des Quatre Moulins, avenue de la Liberté, pour lequel une subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

La circulation des piétons sur le pont situé rue de la Mine (carrefour rue de la Mine-Avenue de la Liberté à hauteur de la caserne des sapeurs-pompiers) n'est pas sécurisée. La largeur des trottoirs existants (environ 60cm) est insuffisante pour permettre le passage des usagers en toute sûreté. De plus, selon la législation en vigueur, la largeur des trottoirs et des cheminements doit atteindre 1,40 m au minimum pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Il est donc prévu l'aménagement d'une passerelle piétonnière, à côté du pont existant, afin de permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité de l'avenue de la Liberté à la rue de la Mine, et notamment au multi accueil et au parc. Il s'agit d'une passerelle en bois d'environ 9 m de long et de 1,50 m de large, permettant un accès PMR. Les travaux comprennent la fourniture et la pose de la passerelle, ainsi que l'aménagement des berges.

Le coût de ces travaux est 56 981,49 € HT (68 377,79 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

DETR	30 %	17 094,45 € HT
Fonds propres	70 %	39 887,04 € HT
Montant Total du projet	100%	56 981,49 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, _____,

Donne son accord pour les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne sur le ruisseau des Quatre Moulins, avenue de la Liberté et leur plan de financement tels qu'ils figurent ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux ci-dessus

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

69-2022. OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public pour lequel une subvention peut être demandée au titre de la DETR 2023.

Il est prévu le remplacement par de l'éclairage led de lampes au sodium situées avenues de la Liberté, rues de Dudelage, de l'Eau et Nicolas Schuller (soit 58 candélabres). Cela permettra de diminuer de 65 % la consommation énergétique sur ces lampadaires et donc de réduire les factures d'électricité.

Le montant de ces travaux est de 32 157 € HT (38 588,40 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	35 %	11 254,95 €
DETR	30 %	9 647,10€
Fonds propres	35 %	11 254,95 €
Montant Total du projet	100%	32 157,00 € HT

Il est prévu le remplacement par des led des lampes avenues de la Liberté, rues de Dudelange, de l'Eau et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,
Donne son accord pour les travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public et leur plan de financement tels qu'ils figurent ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour les travaux ci-dessus

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

70-2022. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour la rénovation de l'éclairage de l'école Primaire Arc-En-Ciel

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de rénovation de l'éclairage de l'école primaire Arc-En-Ciel, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique.

Il est prévu de remplacer l'ensemble des 127 lampes actuelles des écoles élémentaire et maternelle par de l'éclairage led, afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'efficacité lumineuse du système d'éclairage. La consommation énergétique sera diminuée de 58 %.

Le montant estimatif de ces travaux est de 18 800 € HT (22 560 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	35 %	6 580 €
DETR	30 %	5 640 €
Fonds propres	35 %	6 580 €
Montant Total du projet	100%	18 800 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

Adopte le projet suivant : remplacement de l'éclairage de l'école primaire Arc-En-Ciel par un éclairage led

Décide de réaliser ces travaux

Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique pour ces travaux

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

71-2022. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour des travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de passage en lampes led d'une partie de l'éclairage public de la Commune, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique.

Il est prévu le remplacement par de l'éclairage led de lampes au sodium situées avenues de la Liberté, rues de Dudelange, de l'Eau et Nicolas Schuller (soit 58 candélabres). Cela permettra de diminuer de 65 % la consommation énergétique sur ces lampadaires et donc de réduire les factures d'électricité.

Le montant de ces travaux est de 32 157 € HT (38 588,40 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	35 %	11 254,95 €
DETR	30 %	9 647,10€
Fonds propres	35 %	11 254,95 €
Montant Total du projet	100%	32 157,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet suivant : travaux de rénovation énergétique sur l'éclairage public

Décide de réaliser ces travaux

Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 28 novembre 2022

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours en faveur de la transition énergétique pour ces travaux
Dit que les dépenses seront prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

72-2022. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Commune

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2023 sera approuvé d'ici le 15 avril 2023 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2022 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, _____,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2023, avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé en 2023 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	166 496,00 €	41 624,00 €
23 – Immobilisations en cours	128 230,44 €	32 057,61 €
TOTAL	394 726,44 €	98 681,61 €

73-2022. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement – Budget Eau

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2023 sera approuvé d'ici le 15 avril 2023 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2022 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, _____,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2023, avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé en 2023 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	17 000 €	4 250 €
23 – Immobilisations en cours	424 000 €	106 000 €
TOTAL	461 000 €	115 250 €

74-2022. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2023

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2023 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 1 286 m³ en coupes de bois à façonner pour une recette totale brute prévisionnelle de 54 710 €, et 347 m³ en vente sur pied (15 463 €), pour une recette totale prévisionnelle de 70 173 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, _____,
Approuve l'état de prévision des coupes 2023 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

75-2022. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage

L'Adjoint chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2023 et le bois de chauffage, d'un montant de 8 514,17 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, _____,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2023 et le bois de chauffage, d'un montant de 8 514,17 € TTC.

76-2022. OBJET : Informations

-Rapport d'activités 2021 du SMITU Thionville Fensch.

77-2022. OBJET : Divers